



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ N° A-2020- 1674

KERMESSE D'AUTOMNE : Obligation du port du masque

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, et suivants ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du 27 juillet 2020 exposant que l'un des prérequis au déconfinement est « une éducation à l'utilisation des masques par la population générale et « l'ensemble de la population doit porter un masque dans les espaces accueillant du public. Cela réduit la transmission des gouttelettes et peut-être des aérosols », rappelant « l'importance du port du masque et des gestes barrières » ;

Vu l'avis du comité de scientifiques prévu à l'article L 3131-19 du Code de la santé publique en date du 10 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-12-DS-18 du 12 octobre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans l'ensemble des marchés de plein air du département du Var, y compris les brocantes, braderies et vide-greniers à compter du 14 octobre 2020 et pour la durée d'un mois ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant qu'il convient donc de prendre toutes les dispositions pour faire respecter les consignes données par le Ministère de la Santé ;

Considérant que le département du Var est placé en zone alerte dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;

Considérant la tenue de la kermesse d'automne du 24 octobre 2020 au 1^{er} novembre 2020 inclus qui se déroulera sur le parking des allées d'Azémar à Draguignan, qui mettra donc en présence un public nombreux et de tous âges ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le port du masque est obligatoire du samedi 24 octobre 2020 à 14h00 jusqu'au dimanche 1^{er} novembre 2020 à 20h00 dans le périmètre de la kermesse d'automne.

ARTICLE 2 : Les personnes qui refusent de respecter l'obligation prévue à l'article 1^{er} pourront se voir refuser l'accès aux lieux précités où le port du masque est rendu obligatoire.

ARTICLE 3 : Les personnes qui ne respectent pas le port du masque devront s'acquitter d'une amende de 1^{ère} classe. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux enfants de moins de 11 ans et aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 15.10.20

Richard STRAMBIO



[Signature]
MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Berger
Levrault

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	A_2020_1674
Date de la décision:	2020-10-15 00:00:00+02
Objet:	Kermesse d'automne sur le parking des allées d'azémar du 24 octobre au 1er novembre 2020 inclus - port du masque obligatoire dans le périmètre de la kermesse
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	083-218300507-20201015-A_2020_1674-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
083-218300507-20201015-A_2020_1674-AR-1-1_0.xml	text/xml	997
nom de original:		
A-2020-1674.pdf	application/pdf	108595
nom de métier:		
99_AR-083-218300507-20201015-A_2020_1674-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	108595

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 octobre 2020 à 09h56min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 octobre 2020 à 09h56min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 octobre 2020 à 09h57min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 octobre 2020 à 09h58min16s	Reçu par le MI le 2020-10-15

